



Volet B

Copie à publier aux
après dépôt de l'acteRéserve
au
Moniteur
belge

23114833

Déposé / Reçu le

30 AOUT 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0849 106 425

Nom

(en entier) : RECONFORT+

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Rue Dieudonné Lefèvre 17, 1020 Laeken

Objet de l'acte : DEMISSION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 17/08/2023

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17/08/2023

1. Démission de Mme TAZI Chaimae en tant qu'Administratrice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte, à la date du 17 août 2023 la démission de Madame TAZI Chaimae. A partir de cette date, L'AGE lui donne décharge de son mandat.

2. Démission de Monsieur Abdel CHEMSSI de ses fonctions d'en tant qu'Administrateur et Président

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte, à la date du 17 août 2023, la démission de Monsieur

3. Composition du nouveau Conseil d'Administration.

Après un processus de vote minutieux au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la candidature de Monsieur Vladimir Bianchin, en qualité de représentant des travailleurs, a été sélectionnée pour intégrer le nouveau Conseil d'Administration.

En conséquence, le nouveau Conseil d'Administration a été formé avec la composition suivante :

• Madame Victoria Diyakova : Administratrice et Présidente du Conseil d'Administration - Son mandat est non rémunéré.

• Monsieur Lukasz Jarczynski : Administrateur Délégué - Son mandat est non rémunéré.

• Monsieur Marat Saliev : Administrateur - Son mandat est non rémunéré.

• Monsieur Vladimir Bianchin : Administrateur - Représentant des travailleurs - Son mandat est non rémunéré.

4. Mandat et Rémunération des administrateurs

Les décisions suivantes sont prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération spécifique pour leur participation au conseil d'administration.

Cependant, une rémunération est conçue en fonction des contributions opérationnelles des dirigeants-administrateurs à l'entreprise, englobant diverses tâches telles que la gestion de chantiers, d'entreprises, de marketing, d'e-commerce, de ressources humaines, et autres.

Toutes ces modalités sont détaillées dans les conventions individuelles, garantissant ainsi une rémunération alignée sur les performances opérationnelles des dirigeants-administrateurs dans les domaines spécifiques concernés.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Bianchin n'est pas rémunéré. En tant que salarié et encadrant, son salaire est régi par les termes de son contrat de travail.

TAZI CHAIMAE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/09/2023 - Annexes du Moniteur belge